

DEMANDE DE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



Dans quel cas remplir ce formulaire :

- Vous envisagez de vendre votre habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif. **ou**
- Si un précédent contrôle a révélé une non-conformité, une contre-visite est nécessaire.

Il faut donc faire une demande au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui se chargera d'organiser le contrôle pour vérifier la mise en conformité de l'installation. Le SPANC délivrera ensuite une attestation de conformité ou indiquera les travaux encore nécessaires pour respecter les normes en vigueur.

Pour cela, il est nécessaire de compléter et soumettre ce document au SPANC, accompagné de tous les justificatifs requis. Votre dossier sera traité en deux étapes :

1. Une évaluation préliminaire du dossier
2. Un contrôle de bon fonctionnement sur site

Obligations et Sanctions Légales :

L'article 2224-8 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'en cas de vente d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif, un diagnostic de l'assainissement non collectif doit être obligatoirement fourni à l'acquéreur. Si ce diagnostic révèle une non-conformité, "l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de l'acte de vente" pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité.

L'article précise que, si une installation n'est pas conforme aux exigences, des travaux de mise en conformité peuvent être imposés. Le propriétaire est alors tenu de réaliser les travaux nécessaires dans un délai fixé par la réglementation locale pour protéger l'environnement et la santé publique. En cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité, il s'expose à des sanctions administratives, y compris une amende pour non-conformité aux exigences de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Instructions pour l'Envoi du Dossier au SPANC :

Le dossier est à déposer :

- Par mail (**à privilégier**) : service.assainissement@stmeen-montauban.fr
ou
- Au SPANC : Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 Rue de Saint Malo - CS 26042
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
02 99 06 54 92

Ouvert du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h15 (17h le vendredi)

❖ NATURE DE LA DEMANDE

Le projet de contrôle d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une vente d'une habitation équipée d'un système d'assainissement non collectif
- D'une demande indépendante de la vente d'une habitation (contre visite)

❖ COORDONNEES DU DEMANDEUR

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postale : Commune :

N° de téléphone : Adresse mail :

N° de SIRET (pour les entreprises et professionnels) :

❖ L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Adresse de l'installation d'assainissement à contrôler:

Code postale : Commune :

Adresse :

Référence(s) cadastrale(s) :

L'installation :

Année de mise en service : Inconnue

Type d'installation :

.....

Nature de l'immeuble (habitation, bureaux, entreprise, ...) :

Type de résidence : Principale Secondaire

Nombre de pièce principales * :

**Les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil (chambre, salon, bureau, etc.), par opposition aux pièces de services (cuisine, salle de bain, etc.)*

❖ PIÈCES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER

Cochez les pièces fournies :

- Plan de l'installation
- Factures relatives à l'installation (réalisation de travaux, vidanges...)
- Autre document pouvant être utile pour l'étude du dossier (précisez) :
-

❖ ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements indiqués dans le présent formulaire sont exacts.

Le propriétaire s'engage à :

- Dégager et rendre accessibles tous les ouvrages d'assainissement (tés de visite, regards, etc.) ;
- Fournir les justificatifs de la dernière vidange des ouvrages ;
- Autoriser l'accès du SPANC à sa propriété le jour du contrôle ;
- S'acquitter de la redevance stipulée dans le règlement de service du SPANC*
- Respecter les termes du règlement de service de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de communes Saint Méen Montauban (Règlement du SPANC accessible à l'adresse suivante : <https://stmeen-montauban.fr/>)

*Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires relatifs à l'assainissement non collectif sont facturés à l'usager ayant bénéficié du service. Par délibération du Conseil communautaire, la tarification suivante a été établie :

- **Contrôle en cas de vente : 165 € TTC** par installation
- **Contrôle de contre visite : 60 € TTC** par installation
- **Déplacement sans contrôle** (annulation moins de 2 jours avant, absence du propriétaire ou ouvrages non accessibles) : **120 € TTC**

Demande formulée à : Le :

Signature du demandeur :

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 Rue de Saint Malo - CS 26042
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

